

Présents : Rémi ZANATTA - Emmanuelle ZINANT - Grégory BURDIN - Gérald BOURDON - Jérémy BANTIN - Jean-Luc ETIEVANT - Patrice HENRY - Gérard PERINO

Excusés : Alain BRESSON (procuration à Gérald BOURDON) - Elise LEGRAS (procuration à Rémi ZANATTA)

Absente : Annie CARAYOL

Secrétaire de séance : Patrice HENRY

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Achat de la bergerie de M. Roland ROSAZ
 - Embauche de saisonnier pour la saison d'été
 - Gestion de la forêt communale : martelage des parcelles 1-2-3 / vente de bois façonné, pin cembro
- Avis favorable à l'unanimité.

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu du 9/02/2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Achat de la bergerie de M. Roland ROSAZ

Monsieur le Maire présente le projet d'achat de la bergerie de M. Roland ROSAZ, parcelle E n° 2330 d'une superficie de 1 612 m² pour le montant de 300 000 €.

Après débat notamment concernant l'opportunité ou non de réaliser cet investissement sachant qu'il y a un projet de fusion de communes, la majorité se prononce pour l'acquisition de ce bien immobilier (3 contre : Rémi ZANATTA, Grégory BURDIN, Gérard PERINO - 1 abstention : Jérémy BANTIN – 6 pour).

Monsieur le Maire souligne qu'il sera nécessaire de représenter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil car les services de France Domaine doivent obligatoirement être consultés pour avoir une estimation du bien.

3. Délibération n°14/2016 : embauche de saisonniers pour l'été – recrutement d'adjoints techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 34, offre la possibilité aux communes de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers, pour une durée maximale de 6 mois (pendant une même période de 12 mois).

Afin de faire face au surcroît de travail engendré par la saison touristique estivale, pour palier au remplacement des agents titulaires pendant leurs congés annuels, il propose de recruter temporairement du personnel au service technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de créer : à la majorité (1 contre : Grégory BURDIN - 1 abstention : Rémi ZANATTA – 8 pour)

- 1 emploi saisonnier à temps complet pour 6 mois ;
 - o la rémunération correspondra à un Indice Brut du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe de l'échelle 3 ;
 - o la durée hebdomadaire du travail est fixée à 35h00
 - o fonctions exercées : agent technique polyvalent de la filière technique ayant pour mission :
 - Entretien des véhicules et outillage
 - Voirie, espaces verts, réseaux, bâtiments : entretien et divers petits travaux
 - Participation à l'organisation et la mise en place des manifestations / animations
 - o permis de conduire exigé
- 1 emploi saisonnier à temps complet pour 4 mois ;
 - o la rémunération correspondra à un Indice Brut du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe de l'échelle 3 ;
 - o la durée hebdomadaire du travail est fixée à 35h00
 - o fonctions exercées : agent technique polyvalent de la filière technique avec les mêmes missions que ci-dessus ;
 - o permis de conduire exigé

- 1 emploi saisonnier à temps non complet, du 13 juin au 18 septembre (journées européennes du patrimoine) ;
 - o la rémunération correspondra à un Indice Brut du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe de l'échelle 3 ;
 - o la durée hebdomadaire du travail est fixée à 18h00
 - o fonctions exercées : gardiennage de l'église et de la chapelle de la Visitation

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents, conformément à la législation en vigueur et l'autorise à signer les contrats saisonniers, selon les conditions fixées ci-dessus, en privilégiant des candidats de la commune.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016.

4. Délibération n°15/2016 : gestion de la forêt communale – martelage des parcelles 1 - 2 -3 / vente de bois façonné, pin cembro

Monsieur Grégory BURDIN propose à l'assemblée, après concertation avec Monsieur Alexandre FILLIOL représentant de l'ONF, de marteler les parcelles 1-2-3 en forêt communale pour le printemps 2016, afin d'organiser une coupe de bois façonnés, pin cembro.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à l'ONF pour le martelage des parcelles n° 1-2-3
- **PRECISE** que pour ces parcelles, la coupe sera proposée en « bois façonné contrat », uniquement des pins cembro, et que la commune procédera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente groupée, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

5. Délibération n°16/2016 : adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable (RPQS) 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

6. Délibération n°17/2016 : restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption – mise en accessibilité de son entrée – demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption, notamment la mise en accessibilité de son entrée.

Ce volet de travaux est important et nécessaire. En effet, l'Eglise Notre Dame de l'Assomption est le lieu de culte de la Commune ; la nécessité de rendre cet édifice accessible à tous est une priorité.

Le Maire rappelle l'état d'avancement du projet et le calendrier prévisionnel de réalisation. Le démarrage des travaux concernant la mise en accessibilité est prévu pour le mois d'août 2016 ; ces travaux devraient être achevés en décembre 2016.

Le coût prévisionnel de ces travaux de mise en accessibilité s'élève à 14 350.00 € HT.

Il n'y a eu aucune autre demande de financement pour cette partie des travaux de restauration de l'Eglise.

Aussi, le Maire présente au conseil l'aide demandée au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local mis en place par l'Etat, pour un montant de 7 175.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption, notamment la mise en accessibilité de son entrée,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux de mise en accessibilité estimé à 14 350.00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté dans le dossier, prévoyant une aide de l'Etat à hauteur de 7 175.00 € et le reste sous forme d'autofinancement,

- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local – année 2016 – une subvention souhaitée de 7 175.00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

7. Délibération n°18/2016 : bâtiment communal « Maison de la Vanoise » - travaux de rénovation thermique – demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal « Maison de la Vanoise ».

Il s'agit d'un bâtiment communal à vocation touristique ; ces travaux de rénovation thermique assureront une diminution de la consommation énergétique et permettront à la Commune d'affirmer sa volonté en matière de développement durable.

Le Maire rappelle l'état d'avancement du projet et le calendrier prévisionnel de réalisation. Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de juin 2016 ; ils devraient être achevés en août 2016.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 38 517.00 € HT.

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune autre demande de financement.

Aussi, le Maire présente au conseil l'aide demandée au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local mis en place par l'Etat, pour un montant de 19 259.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal « Maison de la Vanoise »,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux estimé à 38 517.00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté dans le dossier, prévoyant une aide de l'Etat à hauteur de 19 259.00 € et le reste sous forme d'autofinancement,
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local – année 2016 – une subvention souhaitée de 19 259.00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

8. Délibération n°19/2016 : développement d'infrastructures en faveur de la mobilité – création d'un cheminement piétons/voie de circulation douce cyclos loisirs entre les communes de Termignon et Sollières-Sardières – demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de création d'un cheminement piétons/voie de circulation douce cyclos loisirs, entre les communes de Termignon et Sollières-Sardières.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Il s'agit de relier les deux villages et de sécuriser les déplacements à pied et à vélo des populations permanentes et touristiques.

Ce cheminement piétons/voie de circulation douce cyclos loisirs se ferait le long de la RD 1006 entre Termignon et Sollières-Sardières.

Le Maire rappelle l'état d'avancement du projet et le calendrier prévisionnel de réalisation. La date de début des travaux est prévue pour avril 2016 (étude de projet). La date de fin prévisionnelle des travaux est envisagée pour novembre 2017.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 500 151.00 € HT.

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune autre demande de financement.

Aussi, le Maire présente au conseil l'aide demandée au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local mis en place par l'Etat, pour un montant de 250 076.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un cheminement piétons/voie de circulation douce cyclos loisirs entre les communes de Termignon et Sollières-Sardières,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux estimé à 500 151.00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté dans le dossier, prévoyant une aide de l'Etat à hauteur de 250 076.00 € et le reste sous forme d'autofinancement,
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local – année 2016 – une subvention souhaitée de 250 076.00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

9. Délibération n°20/2016 : actualisation du matériel réémetteur TNT sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Termignon se situe en zone blanche de couverture TNT. Pour pallier à ce problème, la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise, a financé en 2011 l'installation d'un réémetteur TNT dans le bâtiment de la Mairie.

Le 5 avril 2016, la télévision numérique terrestre (TNT) passe à la haute définition (HD).

Cette évolution va permettre de diffuser l'ensemble des 25 chaînes nationales gratuites de la TNT en HD sur tout le territoire, avec une meilleure qualité de son et d'image.

Toutefois, il s'agit d'une opération technique importante qui nécessite l'actualisation du matériel installé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** l'autorisation et les pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à l'actualisation du matériel réémetteur TNT sur le territoire communal et notamment pour l'adjonction du R7 sur le réémetteur 30-3 de la Commune.

10. Délibération n°21/2016 : participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14/11/2014 concernant la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie en accordant une participation financière de 20 € brut par mois et par agent. Il indique également le projet de fusion de communes à brève échéance où il semble inopportun de prendre une telle décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NE SOUHAITE PAS** mettre en place, dans l'immédiat, une participation en santé.

11. Questions diverses

○ M. le Maire informe :

- Convention avec la SAS (Société d'Aménagement de la Savoie) : pour pouvoir procéder dès à présent à l'acquisition des terrains ou immeubles bâtis ou à la conclusion de servitudes, M. le Maire présente une convention de prestations foncières avec la SAS pour une durée de 5 ans. La rémunération se fait de la façon suivante :
 - Mission 1 – acquisitions amiables : 600 € HT par unité foncière
 - Mission 2 A – dossier DUP et autre dossier d'enquête publique : 1 500 € HT
 - Mission 2 B – dossier d'enquête parcellaire : 1 000 € HT + 100 € HT par unité foncière mise à l'enquête
 - Mission 3 – Expropriation : 650 € HT par unité foncière
 - Mission 4 – Servitude : 400 € HT par unité foncière
 - Mission 5 – actes administratifs : 400 € HT
 - Mission 6 – déclassement et aliénation des voiries publiques : 1 000 € HT
 - Mission 7 – procédure d'acquisition des biens sans maître : 1 000 € HTL'assemblée est favorable à l'unanimité pour signer cette convention de prestations foncières pour 5 ans.
- Concernant les régularisations foncières :
 - du camping municipal, la SAS présente un devis s'élevant à 5 200 HT.
 - de la salle polyvalente, la SAS présente un devis de 11 500 € HT.Avis favorable à l'unanimité.
- Dans le cadre du déploiement du nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), une visite des installations supports de la sirène a eu lieu le 23 juillet 2013. Une convention doit être obligatoirement conclue entre l'Etat et la commune pour le raccordement de la sirène communale au SAIP. Afin de la mettre aux normes, un devis a été établi par la société Eiffage mandatée par le Ministère de l'Intérieur, pour l'installation et le raccordement d'une nouvelle armoire électrique. Il s'élève à 1 172.49 € TTC, à la

- charge de la commune. L'assemblée émet un avis favorable à l'unanimité. Les services de l'Etat seront interrogés sur l'obligation ou non pour la commune de changer la sirène si cela devient nécessaire et s'il y a des aides.
- Convention de fourrière pour chiens errants ou trouvés en état de divagation : afin de se mettre en règle avec la loi et le Code Rural qui précisent que chaque commune doit avoir soit une fourrière sur son territoire communal, soit une convention d'intervention avec un refuge, M. le Maire propose de signer une convention avec la SPA de Chambéry. La commune devra verser une prestation de 0.30 € par habitant et par année. L'assemblée émet un avis favorable à l'unanimité. D'autre part, M. le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral reçu le 18/03 portant mise sous surveillance de 8 chatons introduits illégalement en France en provenance d'Ukraine. Cette surveillance sera assurée par la clinique vétérinaire du Dr Karine DESSERTENNE.
 - Soutien à la politique patrimoniale : M. le Maire propose de continuer la politique mise en place avec le PNV concernant l'attribution de subventions pour la réfection de toiture en lauze hors zone centrale. Il souhaite étendre l'aide à la réfection des façades (anciennement géré par l'association des façades). Un règlement doit être établi. L'assemblée émet un avis favorable à l'unanimité et la commission urbanisme se chargera de proposer un règlement.
 - Demande de M. Serge MESTRALLET pour acquérir un morceau de terrain communal devant sa maison : l'assemblée a déjà débattu sur le sujet lors d'une réunion de travail et rappelle que l'avis est défavorable.
 - Commune nouvelle : les réunions proposées se tiendront le soir pour permettre une participation maximum des élus. Elles auront lieu à Lanslebourg et à Termignon, en alternance :
 - Jeudi 31/03 à 20h30 à Lanslebourg : commission 1
 - Lundi 4/04 à 20h30 à Termignon : commission 2
 - Formation « le tourisme au regard de la loi NOTRe et les structures juridiques des offices de tourisme » à la CCHMV : Mme Elise LEGRAS est inscrite. Ce serait bien qu'un adjoint puisse assister également à cette formation intéressante dans le cadre de la fusion des intercommunalités.
 - Information : les travaux de l'Arc, du Doron et des Blayères constituant un plan pluriannuel d'entretien font l'objet d'une consultation publique débutant le 7 mars pour une durée de 21 jours. L'ensemble des pièces du dossier sont mises à disposition sur le site de la Préfecture : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-riques-naturels-et-technologiques/Environnement/Participation-du-public-a-l-elaboration-des-decisions/Commune-de-Termignon-Programme-d-entretien-de-l-Arc-du-Doron-et-des-Blayeres> .
- Les avis seront recueillis par voie électronique à l'adresse suivante : ama-consult.seef.ddt-73@equipement-agriculture.gouv.fr
- Réunions à venir :
 - Mardi 22/03 à 20h30 : PPRi avec le SPM
 - Jeudi 24/03 à 9h30 : CA de la SE2MC
 - Mardi 29/03 à 20h30 : réunion de travail
 - Jeudi 31/03 à 20h30 : commune nouvelle – commission 1 (Lanslebourg)
 - Lundi 4/04 à 20h30 : commune nouvelle – commission 2 (Termignon)
 - Mardi 5/04 à 20h30 : conseil municipal – vote des budgets
 - Vendredi 8/04 à 20h30 : SIVOM VC – vote du budget

La séance est levée à 00h00.

Fait le 30 mars 2016.

Le secrétaire de séance,



Affiché le 01/04/2016.